

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2014 PROCES- VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Yvon LERAT, Catherine HENRY, Gil RANNOU, Mickaël MENDES, Elisa DRION, Rémi ROLLAND, Michel COUPÉ, Frédéric CHAPEAU, Brigitte MARQUENET-CRAVO, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Michel RINCE, Valérie ROBERT, Isabelle GROLLEAU, Magali LEMASSON, Elisabeth VENTROUX, Chantal PERRUCHET, Samuel BOISTEAU, Katia LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Thérèse LEPAROUX, Jean-Marie GAILLARD, Martine MOREL, Michèle LIBOT, Léna LEDUCQ, Bernard ETRILLARD.

Excusés : 1

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER

Le quorum étant atteint, Monsieur ROYER Alain, Maire, ouvre la séance à 20 h.

Le Maire remercie le public pour sa présence nombreuse et demande que compte tenu du nombre de personnes présentes, le silence soit observé afin de respecter le travail des élus durant ce conseil dont l'ordre du jour est conséquent.

Michèle LIBOT est désignée secrétaire de séance.

Thérèse LEPAROUX souhaite intervenir car elle a été nommément mise en cause dans un tract d'Alain Royer, maire de la commune. Elle indique souhaiter le faire lors d'une séance de Conseil municipal, en présence de nombreux Treilliérains afin de rétablir la vérité au nom de l'intérêt général.

Elle poursuit en indiquant que jusqu'au 14 octobre 2012, elle était adjointe et vice-présidente de la Communauté de Communes en charge de l'aménagement, et que c'est à ce titre qu'elle a participé aux travaux de concertation avec les différents partenaires du projet de pôle structurant Treillières / Grandchamp-des-Fontaines. Elle précise ensuite qu'à partir du 11 juin 2012, lors des réunions mensuelles la Commune de Treillières était représentée par Martine Morel et Emmanuel Renoux en remplacement d'Emile Savary, absent.

Elle indique que la municipalité de Grandchamp partageait alors le projet de développement du Super U sur place. Pour attester cela elle cite le relevé des orientations de la cellule de suivi du 27 avril 2012 auquel participait Emile Savary : « les élus des communes de Treillières et Grandchamp des Fontaines indiquent qu'ils se sont rencontrés et positionnés en faveur du scénario « TGM », c'est à dire de l'extension au sud, et demandent de l'approfondir ».

Madame LEPAROUX poursuit par la lecture d'une lettre que M et Mme Prodhomme ont adressé à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres le 9 août 2012 :

« Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour votre accueil lors de notre rendez vous du 25 juillet dernier, avec Messieurs DURAND et RENOUX (Madame Leparoux était absente).

A cette occasion vous nous avez présenté le plan de référence qui a été élaboré en partenariat avec le concepteur urbain « Atelier Ruelle ».

Ainsi, nous avons compris la logique globale d'aménagement qui anime ce projet. Dans ce contexte, le développement du Super U est envisagé sur le site actuel avec la volonté de préserver les équilibres entre les communes de Grandchamp et Treillières sur le secteur alimentaire.

Nous vous avons ensuite précisé que notre réflexion nous avait amené à envisager un transfert de l'activité du Super U dans la future zone nord, dans un souci de complémentarité et de synergie avec d'autres enseignes spécialisées en équipement de la maison et de la personne.

Notre objectif étant de favoriser l'ensemble des acteurs économiques locaux, d'intégrer des activités complémentaires pour renforcer l'attractivité du pôle « Grandchamp / Treillières » et mutualiser les aires de stationnement.

Ce projet s'inscrit dans une optique de limitation de l'évasion commerciale vers les grands pôles périphériques nantais.

Nous avons entendu vos arguments et votre souhait d'une part de créer un pôle dédié à l'équipement de la maison, l'automobile et les activités artisanales sur la zone nord, et d'autre part de conserver un pôle axé sur le développement de l'alimentaire avec éventuellement une offre en équipement de la personne sur le site actuel du Super U.

Vous nous expliquez cette position par la volonté de préserver le lien de la locomotive alimentaire avec les autres commerces de centre ville.

Dans le cadre d'un projet de transfert / agrandissement du Super U sur le site actuel, il sera important de préciser qu'aucun projet alimentaire ne sera possible sur la nouvelle zone commerciale au nord.

Nous souhaitons donc travailler en concertation avec vous et les différents services partenaires sur ce projet d'aménagement urbain, en garantissant la qualité architecturale du projet et en intégrant au mieux le futur point de vente dans son environnement, sans oublier de prendre en considération le respect de l'équilibre économique de l'entreprise. Il serait préférable de ne pas faire une ZAC sur la partie sud de la zone du fait de notre transfert sur les parcelles dont nous sommes déjà propriétaires.

Nous restons à votre disposition pour convenir d'un nouveau rendez vous fin septembre et évoquer plus en détails la faisabilité d'un projet de développement du super U, notamment sur la partie parking dans le cadre du plan de référence.

En outre, ce nouvel échange permettra d'aborder la dimension économique du projet ainsi que les éléments importants qui permettront d'en assurer sa réussite.

Dans l'attente, veuillez recevoir nos sincères salutations.

Mr et Mme Prodhomme. »

Madame LEPAROUX rappelle que lors de cette présentation, il n'était nullement question de suppression de la station-service, du service de location de véhicule ni de l'accès livraisons mais de leur déplacement. De même, la construction de trois bâtiments de logements sociaux n'a jamais été envisagée, il s'agissait selon elle d'un projet de construction de bâtiments avec des enseignes de service ou d'équipement à la personne en rez-de-chaussée et des logements aux niveaux supérieurs.

Elle précise que la surface de vente 4 500m² répondait au souhait que M. Prodhomme avait exprimé dans son courrier du 11 mai 2012, et le cite « en ce qui concerne le projet, une surface bâtie d'environ 9 800m² pour une surface de vente de 4000 / 4500m² est préconisée par l'enseigne ».

Madame LEPAROUX rappelle également que compte tenu des élections du 14 octobre 2012, il n'y a pas eu de nouvelle rencontre en septembre.

Madame LEPAROUX explique ensuite que ce sera au Conseil de Communauté du mercredi 26 février que seront examinées les conditions de la négociation foncière, cession foncière qu'elle juge présentée dans la précipitation et non transparente, mais qu'elle souhaitait que la vérité sur les faits soit rétablie au sein du conseil municipal de Treillières.

Monsieur ROYER répond qu'il s'agit de sa version des faits.

L'ordre du jour est ensuite entamé.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2014.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

II Délibérations du Conseil Municipal

PERSONNEL – FINANCES – ACCUEIL – FORMALITES ADMINISTRATIVES

1/ Budget Commune – Compte de Gestion 2013 (Annexe n°1)

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissant pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Commune dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :

Section de fonctionnement

Recettes.....	8 541 781.28 €
Dépenses.....	6 508 104.80 €
Résultat excédentaire	2 033 676.48 €

Section d'investissement

Recettes.....	3 587 499.89 €
Dépenses.....	4 849 990.29 €
Résultat déficitaire	1 262 490.40 €

2/ Budget Commune – Compte Administratif 2013 (Annexe n°2 – Affectation par chapitre et par article)

En application de l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 qui stipule que « le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner sous la présidence de Madame Catherine

CADOU, 1^{ère} Adjointe, le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Alain ROYER, Maire et de :

1° Prendre acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

Résultat de l'exercice

	Mandat émis	Titre émis		Total des sections
Fonctionnement	6 508 104.80 €	8 541 781.28 €		2 033 676.48 €
Investissement	4 849 990.29 €	3 587 499.89 €	-	1 262 490.40 €
Résultat de l'exercice	11 358 095.09 €	12 129 281.17 €		771 186.08 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2013, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2013 : 1 412 778.41€)

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Mandat émis	Titre émis	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	6 508 104.80 €	8 541 781.28 €	0.00 €	2 033 676.48 €
Investissement	4 849 990.29 €	3 587 499.89 €	783 461.84 €	-479 028.56 €
TOTAL du CA	11 358 095.09 €	12 129 281.17 €	783 461.84 €	1 554 647.92 €
Restes à réaliser	1 237 813.77 €			-1 237 813.77 €
TOTAL	12 595 908.86 €	12 129 281.17 €	783 461.84 €	316 834.15 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2013. Les crédits correspondants sont repris en 2014, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N+1. Il correspond au résultat de l'exercice 2013, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2013, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2013 du Budget Commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2013.

Après avoir terminé la présentation du compte administratif 2013, Catherine CADOU expose en conclusion que celui ci a été validé par le Trésorier payeur général, et qu'il confirme l'objectif qui était fixé de maîtriser les dépenses et l'augmentation des recettes et qu'il fait également apparaître l'augmentation de la capacité d'autofinancement de la commune, malgré les lourdes dépenses d'investissement.

Les ratios financiers ont été évalués et se sont améliorés par rapport à l'année 2012, la capacité de désendettement est en baisse ainsi que les ratios d'autofinancement, d'endettement, de rigidité des charges.

Martine MOREL rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2013, les membres de l'opposition avaient dénoncé un budget qui selon eux manquait de sincérité car la majorité avait annoncé une baisse de 10% des dépenses par rapport au réel 2012 ainsi que des dépenses de personnel en forte baisse parce que le personnel était trop nombreux. Le compte administratif démontre que les dépenses sur 2013 ne diminuent que de 2%, et les frais de personnel sont stables.

L'opposition dénonce un effet d'annonce concernant la communication de la majorité au début de l'année 2013 car les dépenses réelles de 2013 démontrent une situation financière dans la continuité de ce dont la majorité a hérité et a voulu décrédibiliser depuis 18 mois.

De plus le budget 2013 annonçait une quasi stabilité quant aux recettes, qui augmentent au final de 10%, la moitié de cette hausse étant dû à des recettes exceptionnelles : vente d'un terrain pour 180000 € et l'autre moitié surtout dû à la hausse des tarifs municipaux qui augmentent de 17%, ce qui est facturé aux familles fréquentant la restauration et le périscolaire.

Martine MOREL rappelle que l'opposition s'est toujours opposée à certaines des décisions concernant les investissements estimant que la majorité a fait des choix à court terme, électoraux, avec des réalisations rapides et que cela a entraîné des gaspillages (subventions manquées concernant le projet de la nouvelle salle communale, travaux de voirie précipités qui devront être repris, travaux de la nouvelle maison des associations peu utilisée).

Elle estime que ces choix n'ont pas été assumés budgétairement, car la majorité accuse les projets des terrains de la Rinçais et du multi-accueil (qui étaient connus dès 2012 et donc selon elle anticipables pour le budget 2013) d'être la cause de l'emprunt souscrit en cours d'année, alors que 800 000 euros ont été engagés en cours d'année sur la nouvelle salle communale et l'achat d'un terrain près du presbytère.

En conclusion elle annonce que le compte administratif 2013 représente des choix politiques de gestion et d'investissements que l'opposition n'approuve pas, et que de ce fait le groupe Vivre à Treillières votera CONTRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 20 voix pour et 7 voix contre :

- APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Commune.

3/ Budget Commune - Affectation des résultats 2013

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AFFECTE la totalité du résultat de clôture 2013 de la section de fonctionnement du Budget Commune comme suit :

- **2 033 676.48 € affectés en 1068 (recette d'investissement).**

4/ Budget Commune - Vote du Budget Primitif 2014 (Annexe n°2 – Affectation par chapitre et par article)

En application de l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le budget de la commune est voté au niveau du chapitre.

Le budget primitif 2014 prend également en compte le résultat de l'exercice 2013 tel que voté précédemment et les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Le projet de budget Primitif 2014 du Budget Commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	8 257 032.84 €
Section d'investissement	5 937 280.61 €
Dont restes à réaliser en dépenses	1 237 813.77 €
Et restes à réaliser en recettes	0 €

Catherine CADOU précise que les recettes de fonctionnement ont été estimées avec prudence compte tenu du contexte contraint, notamment la baisse des dotations de l'État. Il faut noter la non-évolution des taux d'imposition, l'augmentation des produits de services liée à la facturation en année pleine de la prestation au collège et la valorisation des travaux réalisés en régie

En ce qui concerne la répartition des recettes de fonctionnement : les impôts et taxes représentent 64 %, les dotations 22 %, les produits de services 13 %.

Catherine CADOU poursuit par l'explication de la hausse de 4,65 % des dépenses de fonctionnement, principalement liée à la hausse du coût de certaines charges générales :

- *l'augmentation des dépenses alimentaires liée à la facturation en année pleine de la prestation restauration*
- *l'augmentation des fournitures de petits équipements pour les nouveaux sites*
- *la location des modulaires en année pleine*
- *l'externalisation de dépenses d'entretien liées aux nouveaux équipements (espaces publics de la ZAC récemment rétrocédés, espaces verts autour de la plaine)*
- *l'apparition d'une nouvelle dépense « entretien des bois et forêts » : externalisation de l'entretien du parc du haut Gesvres*
- *l'augmentation des dépenses de transports collectifs : remplacement du mini-bus ancien par des locations en fonction des besoins*
- *l'augmentation de la subvention du CCAS passant de 30 000 € à 40 000 €.*

Concernant la stabilité des charges de personnel, elle s'explique par :

- *la mise en œuvre des rythmes scolaires qui représentera un coût de 70 000 € de septembre à décembre,*
- *la diminution du budget remplacement considérant l'année 2013 exceptionnelle en termes de nombre de remplacements de congés de maternité,*
- *la fin de la mise à disposition du CDG 44 de l'ancien DGS (mutation Nantes-Métropole le 1^{er} juillet 2013).*

En ce qui concerne la répartition des dépenses de fonctionnement : les charges de personnel représentent 48 %, les charges à caractère général 21 %, le virement à la section de d'investissement 18 %, les autres charges de gestion courante 9 %, les charges financières 3 %, les charges exceptionnelles 1 %.

Catherine CADOU poursuit par le détail des recettes d'investissement, elles sont composées principalement :

- *des subventions CAF et CTU pour le multi accueil*
- *des subventions pour la viabilisation des logements SAMO dans le cadre du CTD 2013-2015. La liaison douce est quant à elle éligible au CPER 2013. Les logements temporaires sont également subventionnables dans le cadre du CTD 2013-2015.*
- *du FCTVA lié aux terrains de football*
- *du produit de cession des terrains de rugby face à la mairie pour 1 M€.*
- *de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2013 pour 2 033 676,48 €*

Concernant les dépenses d'investissement, Catherine CADOU en détaille le contenu, classé par volet :

- *le volet social prévoit principalement la création de deux logements temporaires,*
- *le volet mobilité, sécurité, déplacements prévoit principalement des travaux de voirie, la mise en œuvre du PAVE, le renouvellement du matériel de travail, la liaison douce pour la plaine sportive et la viabilisation des terrains de la SAMO,*
- *le volet entretien et logistique prévoit principalement des travaux sur bâtiments,*
- *le volet enfance jeunesse prévoit principalement les travaux de la phase opérationnelle de la création du multi accueil,*
- *le volet associations prévoit principalement la transformation du terrain d'honneur en terrain de rugby et l'achat de matériel pour l'entretien du sol synthétique des terrains de football,*
- *le volet environnement prévoit principalement la rénovation du parc du haut Gesvres, l'audit pour les travaux d'économies d'énergie et la rénovation des chemins de randonnées,*
- *le volet administration prévoit principalement le renouvellement du parc informatique et l'acquisition du logiciel Espace Citoyen,*
- *le volet développement prévoit principalement la poursuite des études sur le hameau de la Ménardais et les études sur l'évaluation des besoins en termes scolaire, culturel et sportif,*
- *le volet éducation prévoit principalement des travaux dans les écoles et la mise aux normes de la laverie de la restauration*

Suite à la présentation du Budget Primitif, Emmanuel RENOUX s'interroge sur le projet en préparation pour le terrain de 7.000 m² face à la mairie, notamment sur l'auteur de l'étude et le fait qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offre pour un projet d'une telle ampleur.

Monsieur le MAIRE répond que cette étude a été faite pour le programme électoral de la liste qu'il conduit. Cette étude a été commandée par l'association « Treillières autrement », à titre privé, sur l'aménagement du terrain de rugby.

Emmanuel RENOUX pose alors la question de la superette évoquée dans le projet.

Monsieur le MAIRE précise que la supérette, d'une superficie approximative de 300 m², sera située sur l'ancien terrain d'honneur de football et qu'elle ouvrira ses portes en même temps que le nouveau Super U, au printemps 2018.

Emmanuel RENOUX demande si cette superette sera financée par la commune et le Super U, comme cela a pu être évoqué.

Yvon LERAT précise que la négociation est en cours sur ce dossier. A ce jour, il y a dans le protocole une prévision de portage par la commune et loué au Super U mais rien n'a encore été validé.

Emmanuel RENOUX indique que la question va donc se poser pour les autres commerces de la commune : pourquoi la commune porterait-elle l'investissement pour cette enseigne et pas pour les autres ?

Yvon LERAT répond que les choses ne sont pas actées. Lorsque ce sera fait, il sera temps d'en discuter.

Martine MOREL déclare que le budget d'investissement est présenté sans emprunt, mais avec une recette exceptionnelle de 1.020.000 € qui provient de la vente des terrains face à la mairie. Selon elle ces terrains d'une surface de 7000 m² en plein cœur de bourg représentent un mini quartier, avec un potentiel d'une centaine de logements et inscrire la recette de la vente avant la fin de cette année est irresponsable.

Pour l'opposition deux possibilités s'offrent à la municipalité :

- soit elle fait le choix de maîtriser ce qui va se faire sur le terrain concerné, et le planning à suivre ne permettra pas d'encaisser la recette avant fin 2014.
- soit la municipalité fait le choix de se désengager, de choisir sans concurrence un promoteur et de lui donner carte blanche pour faire ce qu'il souhaite sur un mini quartier. Mais l'opposition estime qu'elle doit donner un autre rôle et une autre responsabilité d'aménageur à une municipalité.

En conclusion l'opposition n'approuve pas le budget d'investissement avec cette recette en 2014 car elle est persuadée que cela va se transformer en emprunt d'un million d'euros.

Concernant le budget de fonctionnement, il est jugé surprenant par l'opposition par rapport au message qui est porté depuis 18 mois par la majorité : les dépenses augmentent de 7% par rapport au réel 2013, les dépenses de personnel sont stables, alors qu'elles ont toujours été jugées trop importantes par l'équipe actuelle. Les dépenses générales augmentent quant à elles de 21%, augmentation jamais réalisée sur ce poste lors de tout le mandat précédent.

Pour Martine MOREL ce budget 2014 confirme « les effets d'annonce et la communication méprisante des finances qu'a tenu la majorité depuis son arrivée aux responsabilités ». Le budget 2014, comme le réalisé 2013, est selon elle dans la continuité de l'action de l'ancienne majorité.

Le budget de fonctionnement 2014 les interpelle également sur un autre point : l'augmentation des recettes de 4%, alors que les dépenses augmentent de 7%, ce qui conduirait à l'effet de ciseau qui était décrié par le cabinet Fidelia et utilisé et projeté sur quelques années pour juger les finances communales alarmantes et préoccupantes par la majorité.

Monsieur le MAIRE indique que l'explication pour la stabilité des charges du personnel a été donnée, et conclut en déclarant que la vision de la gestion d'une commune est propre à chaque équipe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 voix pour et 7 voix contre :

- **VOTE le Budget Primitif 2014 du Budget Commune.**

5/ Fixation des taux d'imposition pour 2014

Conformément aux orientations budgétaires pour 2014, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux au même niveau que depuis 2008 à savoir :

- Taxe d'habitation (TH).....	21.69 %
- Taxe foncier bâti (FB).....	21.71 %
- Taxe foncier non bâti (FNB)	40.23 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE les taux des impôts locaux pour 2014 comme présenté ci-dessus.

6/ Budget Assainissement – Compte de Gestion 2013 (Annexe n°3)

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissant pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :

Section de fonctionnement

Recettes.....	876 417.81 €
Dépenses.....	272 785.42 €
Résultat excédentaire	603 632.39 €

Section d'investissement

Recettes.....	2 009 938.45 €
Dépenses.....	1 702 088.21 €
Résultat excédentaire	307 850.24 €

7/ Budget Assainissement – Compte Administratif 2013 (Annexe n°4 – Affectation par chapitre et par article)

En application de l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « Le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget assainissement.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} Adjointe, le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Alain ROYER, Maire et de :

1° Prendre acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

Résultat de l'exercice

	Mandat émis	Titre émis	Total des sections
Fonctionnement	272 785.42 €	876 417.81 €	603 632.39 €
Investissement	1 702 088.21 €	2 009 938.45 €	307 850.24 €
Résultat de l'exercice	1 974 873.63 €	2 886 356.26 €	911 482.63 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2013, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2013 : 512 527,53€)

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Mandat émis	Titre émis	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	272 785.42 €	876 417.81 €	0.00 €	603 632.39 €
Investissement	1 702 088.21 €	2 009 938.45 €	-846 756.89 €	-538 906.65 €
TOTAL du CA	1 974 873.63 €	2 886 356.26 €	-846 756.89 €	64 725.74 €
Restes à réaliser	166 907.00 €	86 375.00 €		-80 532.00 €
TOTAL	2 141 780.63 €	2 972 731.26 €	-846 756.89 €	-15 806.26 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2013. Les crédits correspondants sont repris en 2014, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux et l'encaissement des subventions d'équipement en recettes.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N+1. Il correspond au résultat de l'exercice 2013, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2013, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant le compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le compte administratif 2013 du Budget Assainissement fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Assainissement.

8/ Budget Assainissement - Affectation des résultats 2013

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AFFECTE la totalité du résultat de clôture 2013 de la section de fonctionnement du Budget Assainissement comme suit :

- **603 632.39 € affectés en 1068 (recette d'investissement).**

9/ Budget Assainissement - Vote du Budget Primitif 2014 (Annexe n°4 – Affectation par chapitre et par article)

En application de l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget assainissement de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le budget assainissement de la commune est voté au niveau du chapitre.

Le budget primitif 2014 prend également en compte le résultat de l'exercice 2013 tel que voté précédemment et les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Le projet de Budget Primitif 2014 du Budget Assainissement s'établit comme suit :

Section de fonctionnement..... 1 029 578.00 €
 Section d'investissement.....2 051 347.65 €
 Dont restes à réaliser en dépenses166 907.00 €
 Et restes à réaliser en recettes 86 375.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif 2014 du Budget Assainissement.

10/ Créations/suppressions de postes au tableau des effectifs

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre des avancements de grade des agents promouvables au 1^{er} janvier 2014.

PRÉVISION DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CRÉATIONS D'EMPLOIS	Nb	MOTIF DES MODIFICATIONS
Écoles				
ATSEM de 1 ^{ère} classe	4	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	4	Nominations prévues au 01/05/2014 CAP d'avancement de grade du 24 avril 2014
Restauration				
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Nominations prévues au 01/05/2014 CAP d'avancement de grade du 24 avril 2014
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Nomination prévue au 01/05/2014 CAP d'avancement de grade du 24 avril 2014
Services administratifs				
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	Nominations prévues au 01/05/2014 CAP d'avancement de grade du 24 avril 2014
Attaché	1	Attaché principal	1	Nomination prévue au 01/05/2014 CAP d'avancement de grade du 24 avril 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus.

AMENAGEMENT – URBANISME ET SERVICES TECHNIQUES

11/ Échange foncier dans le village de la Cathelinière (annexe n°5)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre d'un projet de division dans le village de la Cathelinière, Monsieur et Madame Sezestre ont sollicité les services de la commune pour procéder à un échange foncier.

Les deux parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle communale	Parcelle SEZESTRE-HAURAIX
cadastrée H 3216	Cadastrée H 3215
Zone PLU : Uh2	Zone PLU : Uh2
Superficie : 85 ca	62 ca

La parcelle communale à échanger était classée « DP », domaine public au cadastre. Cette parcelle enclavée, et désaffectée dans la pratique a été déclassée du domaine public par délibération en conseil municipal du 16 décembre 2013. Elle fait aujourd'hui partie du domaine privé de la commune avec les références cadastrales suivantes H 3216.

La parcelle cadastrée H 3215 est issue de la division de la parcelle H 577 appartenant en indivision à Monsieur et Madame Sezestre ainsi que Madame Hauraix. La division a été réalisée en conformité avec le tracé du GR3 qui coupait en 2 cette parcelle (H 577).

L'objectif de cet échange est double, il permettra à la fois à la commune de régulariser le tracé du GR3 et à Monsieur et Madame SEZESTRE d'avancer sur leur projet de division.

En compensation de l'écart de surface entre les deux parcelles, l'ensemble des frais annexes (géomètre, notaires) seront pris en charge par les propriétaires indivis.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 décembre 2013 (ci-annexé),

Vu la demande d'échange présentée par Monsieur et Madame Sezestre

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Foncier Urbanisme et Travaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'échange de la parcelle communale cadastrée H3216 – zone Uh2 avec la parcelle privée cadastrée H3215 – zone Uh2,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents relatifs à cet échange.

12 / Tranche n°2 ZAC de Vireloup – Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire Départemental (CTD)

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SELA la réalisation de la ZAC de Vireloup au moyen d'une Convention Publique d'Aménagement.

Le dossier de création modifié a été approuvé le 20 septembre 2010 et le dossier de réalisation a été approuvé le 21 février 2011.

Dans le cadre de cette opération comportant du logement social, la Commune s'est engagée à apporter en participation, la totalité du foncier communal inclus dans le périmètre de la ZAC. A ce titre, chaque tranche de l'opération est éligible à une subvention du Conseil Général dans le cadre du CTD soit un montant total de 540 000 €.

Pour la première tranche, Campagne en fête, la commune a touché une subvention de 240 000 € pour financer une partie des coûts de viabilisation des 48 logements proposés en locatif social.

La deuxième tranche, Valleuse aux Vues Souples, prévoit la construction de 149 logements au total dont 45 en locatif social. Le coût de viabilisation prévisionnel de cette 2^e tranche est estimé à 2 981 305 € HT, soit un coût ramené à 900 394 € HT pour les 45 logements sociaux.

C'est à ce titre et pour la viabilisation de ces nouveaux logements que, la commune sollicite le conseil général pour une aide de 225 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, pour la création de logements sociaux locatifs dans le cadre du Contrat de Territoire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

13/ Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique – Modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2013-33 du 31 octobre 2013 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Le SYDELA souhaite aujourd'hui modifier ses statuts sur les points suivants :

1. Modification du siège social du SYDELA – article 8 des statuts

Les services du SYDELA ont déménagé à la fin du mois d'août 2013 à l'adresse suivante :
Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron
CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01

Il est maintenant nécessaire d'ajuster les statuts afin d'y faire figurer ce nouveau siège social.

2. Évolution de la composition des membres du Syndicat – annexe 1 des statuts

La communauté de communes de la région de Machecoul, par délibération en date du 27 mars 2013, a sollicité son adhésion au SYDELA afin de lui déléguer les investissements en éclairage public situés sur le domaine public communautaire.

Le comité syndical a donné un avis favorable à cette demande et souhaite intégrer ce nouveau membre.

3. Rattachement de la commune de Pierric au collège électoral du Pays de Redon – annexe 2 des statuts

La composition des collèges électoraux qui désignent des représentants au comité du SYDELA est calquée sur le périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre. Ces collèges sont régulièrement réunis en cours de mandat et servent de relais pour communiquer sur les actions menées par le SYDELA et faire remonter l'information des communes au Syndicat Départemental.

Dans les statuts issus de la réforme statutaire de 2008, la commune de Pierric est rattachée à la commission électorale du secteur de Derval alors qu'elle adhère à la communauté de communes du Pays de Redon. Par cohérence, il est proposé de modifier ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de nouveaux statuts tels que joint en annexe à la délibération.

14/ Dénomination de voies nouvelles – Secteur Dominu (annexe n°6)

Suite à un permis d'aménager accordé pour la Société COVAL au Dominu, deux nouvelles voies ont été créées. Le lotisseur a demandé qu'elles soient dénommées.

La proposition de dénomination de voies présentée a été validée par la commission Aménagement Foncier Urbanisme et travaux du 13 février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE de dénommer les voies desservant le lotissement du Dominu : rue des Boutons d'Or et impasse des Jonquilles.

15/ Demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (CPER)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux d'aménagement du stade de la Rinçais (deux terrains de football synthétiques) se sont achevés en novembre 2013.

Afin de faciliter l'accès à cet équipement récemment livré, il est prévu d'aménager une liaison piétons/cycles avec le centre bourg. Cet aménagement consiste en la création d'un espace sablé de 2,50m de large permettant de sécuriser les déplacements doux entre la rue de la Rinçais et la rue de Sucé, via la rue de l'Alambic.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région et de son volet territorial pour Erdre et Gesvres, la commune peut prétendre à une subvention au titre du FNADT. L'enveloppe disponible, d'un montant de 60 000 €, doit être dédiée à la réalisation de liaisons douces.

Il propose de solliciter cette subvention pour le projet présenté dont le montant de travaux est de 144 585.90 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total des travaux	120 488.25 € HT	100 %
Montant de la subvention sollicitée	60 000 € HT	49.8 %
Montant total des autres aides publiques sollicitées	-	-
Part du Maître d'ouvrage	60 488 .25€ HT	50.2 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté de réalisation d'une liaison douce entre le stade de la Rinçais et le centre-bourg,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** la subvention de 60 000 € au titre du FNADT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier de subvention.

16/ Dénomination de la salle communale

Il est proposé d'arrêter une dénomination pour la salle communale, située Place de l'Eglise. L'Amicale des Retraités et le Conseil des Sages ont été sollicités. La Commission Aménagement Foncier Urbanisme et Travaux réunie le 13 février 2014 a émis favorable à leur proposition.

Thérèse LEPAROUX annonce qu'avant de voter POUR, l'opposition souhaite faire remarquer qu'il faudrait que les termes de la Convention, votée le 16 décembre 2013 en Conseil municipal, soient correctement appliqués, à savoir son article 1 :

"La salle est mise à la disposition de l'ensemble des administrés, des associations, des organismes de Treillières et du personnel communal."

Or, selon Thérèse LEPAROUX plusieurs associations (dont Randonnée Nature, Treillières Accueil, Treillières Solidaire, Treillières au fil du temps ...) ont sollicité la réservation ponctuelle à des périodes inoccupées et se sont vues refuser la mise à disposition. L'opposition demande donc une explication.

Monsieur le MAIRE indique qu'il y a une erreur dans le libellé de la délibération et que cette dernière sera prochainement modifiée. Il rappelle que la Maison des associations est disponible pour les associations et qu'elle n'est pas occupée en totalité. Il précise que concernant la salle de la maison communale, cette dernière est réservée en priorité pour les particuliers, notamment pour leurs événements festifs ou lors d'obsèques, et seule l'Amicale des retraités y dispose d'un temps régulier réservé (les mardis après-midi).

Thérèse LEPAROUX indique qu'en attendant cette modification, il n'y a aucune raison pour que les associations ne puissent pas y accéder, puisque cela est prévu dans la convention. La convention a été adoptée et donc elle doit s'appliquer.

Mickaël MENDES indique que les associations peuvent accéder à la Maison des associations et ne sont donc pas en manque de salles. L'erreur commise sur la convention sera rectifiée dans les meilleurs délais. Il indique également qu'en cas de nécessité, il est disponible lors de ses 2 permanences par mois ; jusqu'à maintenant, aucune association ne s'est manifestée en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 28 voix pour et 1 abstention (Brigitte Marquet) :

- DÉNOMME cet équipement « Maison de l'Amitié ».

FAMILLE – ÉDUCATION – LOISIRS

17/ Aménagement d'un multi-accueil – Approbation de l'Avant Projet Détaillé (Annexe n°7)

Afin de réaliser les études liées à l'opération d'aménagement d'un multi-accueil, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a eu lieu du 27 juillet au 26 août 2011. A l'issue de la réunion du groupe de travail, du 27 septembre 2011, pour l'analyse et le choix d'un maître d'œuvre, celui-ci a retenu la proposition de la SARL XAVIER MENARD ARCHITECTURE ET URBANISME de CHATEAUBRIANT pour un montant d'honoraires de 63 975,46€ HT soit 76 514,65 € TTC.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur l'Avant Projet Détaillé (APD).

Éléments principaux constituant l'APD

1 pôle accueil (hall, local poussettes, sanitaires adultes-enfants)	25,30 m²
2 unités multi-accueil (unité de vie, atelier, 3 chambres, propreté, biberonnerie, vestiaires, rangement)	252,75 m²
1 pôle personnel (bureau direction, salle pause, vestiaires-sanitaires personnel)	53,20 m²
1 pôle repas-services (repas, office-cuisine, lingerie, déchets, entretien)	78,56 m²
1 pôle motricité (motricité, rangement, propreté)	49,17 m²
Locaux techniques + circulation	82,26 m²

Surface utile : 458,98 m²
Espaces extérieurs : 486,00 m²

Le coût estimatif en phase APD, valeur novembre 2013, est de 535 217,30 € HT, hors mobilier et équipement de cuisine.

Les commissions « Aménagement Foncier Urbanisme et Travaux » et « Famille Education Loisirs » réunies le 13 février ont émis un avis favorable sur le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE l'avant projet détaillé présenté,

- AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et lancer le Dossier de Consultation des Entreprises,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

18/ Subvention de fonctionnement aux associations – Année 2014 (Annexe n°8)

La Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle » a examiné les différentes demandes de subventions formulées par les associations le 12 février 2014 et a approuvé ce qui suit :

Pour mémoire les objectifs sont :

- Favoriser la participation des Treilliérains.

Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.

- Soutenir la présence des jeunes Treilliérains.

Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.

- Soutenir les associations qui font un effort d'autofinancement.

La subvention versée par la commune ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.

- Favoriser la vie démocratique des associations.

La commune soutient celles qui font un effort de développement et les subventions sont accordées aux associations qui ont au moins 10 adhérents de la commune.

Montants de référence :

Forfait minimum : 330 €.

Adhérent de Treillières : 8,52 €.

Adhérents hors commune : 4,26 €.

Jeune de Treillières : 10,65 €.

Jeune membre de l'association sportive du collège public et privé : 3,39 €.

Par ailleurs, comme chaque année, il est proposé de verser en complément à l'Association « Treillières Musique » une subvention forfaitaire. Elle était de 11 070 € en 2013 et reste à 11 070 € en 2014, pour lui permettre d'équilibrer son budget.

C'est ainsi que l'enveloppe globale des subventions de fonctionnement 2014 s'établit à 47 198,31 € contre 49 228,29 € en 2013 (*le montant 2014 est moins important car certaines associations n'ont pas souhaité déposer de dossier de demande de subvention*). Par ailleurs, l'effectif total des adhérents 2014 s'élève à 5 503 contre 5 569 en 2013.

La répartition des subventions s'établit comme suit :

o..Associations sportives	17 310,06 € pour 2023 adhérents,
o..Associations scolaires	1 237,23 € pour 473 adhérents,
o..Associations culturelles	9 022,38 € pour 1029 adhérents,
o..Associations sociales et solidaires.....	2 425,77 € pour 375 adhérents,
o..Associations de loisirs	5 098,92 € pour 927 adhérents,
o..Association sportive du collège public.....	284,76 € pour 133 adhérents,
o..Association sportive du collège privé	749,19 € pour 543 adhérents,
o.. Complément école de musique.....	11 070,00 €,
o.. TOTAL	47 198,31 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VOTE les subventions de fonctionnement attribuées aux associations au titre de l'année 2014.

Avant que le MAIRE ne lève la séance, Emmanuel RENOUX souhaite rappeler que pour certains conseillers, ce conseil municipal est le dernier et marque un engagement fort et entier dans la vie communale. Il tient ici à les remercier pour leur investissement.

Le MAIRE s'associe à ces remerciements pour l'investissement des conseillers tout au long de ce mandat et parfois davantage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le Maire,

Alain ROYER